

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-AC292

présenté par

M. Walter, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisa Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	(en euros)
Sport	0	0	
Jeunesse et vie associative	0	0	
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	100	
Possibilité de mise à disposition des fonctionnaires de l'éducation nationale (<i>ligne nouvelle</i>)	100	0	
TOTAUX	100	100	
SOLDE	0		

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement d'appel, nous réinstaurons la possibilité d'une réelle mise à disposition des fonctionnaires de l'éducation nationale.

Jusque dans les années 90, une grande partie des salariés des grandes fédérations d'éducation populaire (CEMÉA, Francas, etc.), ainsi que des organismes de vacances et de loisirs (associés aux organismes publics — PTT, Caisse des dépôts, etc.) étaient « mis à disposition » par leur administration d'origine (Éducation Nationale, mais aussi Poste, Impôts, etc.). Leur salaire était donc pris en charge (tout ou partie, souvent tout) par leur administration d'origine. Ce qui allégeait d'autant, et dans une proportion loin d'être négligeable, les budgets des associations.

Nous sommes par la suite passé à des détachements : salariés détachés mais payés par les associations. Cela, concomitamment à la baisse massive des subventions dans la même période, a laissé exsangues certaines associations qui ont donc vu leur masse salariale augmenter, certaines se sont vu obligées de réduire massivement leurs équipes permanentes. Depuis une quinzaine d'années, les détachements ont quasiment disparus, au profit, dans le meilleur des cas, de disponibilités (congé du salarié de son corps d'origine), ces même disponibilités qui sont aujourd'hui le plus souvent refusées.

Cette amendement vise à réinstaurer la mise à disposition telle qu'elle était dans les années 90, afin d'alléger la pression financière que cela représente pour les associations, leur garantissant dès lors des moyens humains importants en assouplissant les contraintes budgétaires salariales. Nous invitons le Gouvernement à rétablir de réelles « mises à disposition ». Faute de mieux, et gardant l'intérêt financier des associations comme boussole, le Gouvernement pourrait soit permettre de nouveau les détachements ou faciliter les disponibilités. Dans tous les cas, il sera nécessaire d'y associer une augmentation importante des subventions pour supporter les masses salariales associatives.

Pour garantir des réels moyens, humains et financiers aux associations, nous proposons de rétablir les mises à disposition des fonctionnaires de l'éducation nationale, et la prise en charge de leur salaire par l'administration d'origine.

Pour respecter les règles de recevabilité financière, nous proposons dans cet amendement d'appel de transférer les crédits de paiement et autorisations d'engagement de l'action 1 « Société de livraison des ouvrages olympiques et paralympiques » du programme 350 « Jeux olympiques et paralympiques 2024 » à hauteur de 100 euros en autorisations d'engagement et 100 euros en crédits de paiement, vers un nouveau programme intitulé « Possibilité de mise à disposition des fonctionnaires de l'éducation nationale ».